

FONGICIDE	7	M	GROUPE
-----------	---	---	--------

PRO-GRO®

Systémique protecteur de semence en poudre

Protecteur de semence en poudre pour supprimer le charbon de la graine d'oignon

AGRICOLE

GARANTIE :

Carbathiin	30 %
Thirame	50 %

NO. D'HOMOLOGATION 10959
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI

CHEMTURA CANADA CO./CIE

CONTENU NET
60 grammes

Elmira, Ontario N3B 3A3
Téléphone d'urgence 24 Hr sur 24 :
(866)744-3060

® Marque déposée de CROMPTON CO./CIE

PRO-GRO® Systémique Protecteur de semences en poudre
Répression de la maladie --- Charbon de l'oignon (*Urocystis magica*)

MODE D'EMPLOI :

Placer les graines d'oignons à traiter dans un seau propre. Ajouter la moitié de la quantité voulue de PRO-GRO et bien remuer pendant 1 minute. Ajouter la quantité restante de PRO-GRO et remuer pendant une autre minute. Les graines traitées peuvent alors être versées dans le semoir pour être plantées. Il est essentiel de bien traiter toutes les graines, PRO-GRO n'ayant aucune action vapeur mais systémique seulement. **NE PAS MÉLANGER AVEC LES MAINS NUES.** Le mélange de PRO-GRO avec un adhésif peut améliorer l'adhésion aux graines.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:

Gestion de la résistance, PRO-GRO, fongicide du Groupe 7 et du Groupe M. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants à PRO-GRO et à d'autres fongicides ou bactéricides du Groupe 7 ou M. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides :

1. Dans la mesure du possible, alterner le PRO-GRO ou les fongicides du Groupe 7 ou M avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
2. Utiliser des mélanges en cuve contenant des fongicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
3. Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures et sur l'assolement, et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
4. Inspecter les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes d'acquisition d'une résistance.
5. Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.
6. Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
7. Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, contacter Crompton Co./Cie au numéro 1 800 350-1745 ou visiter le site Web à l'adresse www.cromptoncorp.com

TAUX D'APPLICATION :

Appliquer 25 g de PRO-GRO par kg de graines d'oignon. Ce paquet peut traiter 2,4 kg de graines.

RESTRICTIONS D'EMPLOI :

1. Ne pas contaminer les aliments ou fourrages.
2. Étiqueter les graines traitées: «Ces graines ont été traitées avec le fongicide protecteur de graines PRO-GRO. Contient du carbathiin et du thirame. »
3. Les graines traitées avec PRO-GRO peuvent être emmagasinées jusqu'à 4 mois sans réduction de la germination par suite du traitement des graines.
4. Si l'on utilise un adhésif, consulter l'étiquette du produit pour connaître les instructions de mélange.
5. REMARQUE SPÉCIALE POUR LES PRODUITS QUI RECOUVRENT LES GRAINES—
S'il faut ajouter un tel produit, appliquer PRO-GRO avant ce produit. PRO-GRO doit être en contact direct avec la graine pour enrayer efficacement la maladie.

PRÉCAUTION :

1. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
2. Porter un masque permettant de se protéger contre la poussière de PRO-GRO lors de l'application de ce produit sur les graines.
3. Ne pas respirer la poussière.
4. Ne pas laisser le produit entrer en contact avec les yeux.
5. Ne pas laisser le produit en contact avec la peau.

PREMIERS SOINS :

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une attention médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :

ENTREPOSAGE :

Ranger le produit dans un récipient d'origine seulement, à l'écart des autres produits anti-parasitaires, engrais, aliments ou fourrage. Fermer le récipient.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le récipient vide et inutilisable.
4. Éliminer le récipient conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'USAGER :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figurant sur l'étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))